

Thuin, le 29 avril 2022



Aux sociétés thudiennes
participant à la Marche
Saint Roch et au
Comité Saint Roch

Contact : Vanessa HENRY
071/55.94.08 – Vanessa.henry@thuin.be
Nos réf. : VH/VH/0229/2022

Objet : Pré-sorties et Saint Roch 2022.

Mesdames, Messieurs,

Les tambours résonnent déjà depuis quelques semaines dans les rues de la Ville annonçant les prochaines festivités de la Saint Roch.

Afin d'assurer le bon déroulement des pré-sorties le samedi 7 mai 2022, le Collège communal invite chaque société à prévoir un encadrement conforme au Code de la Route (signaleurs équipés de brassards et signaux C3) lors de ses déplacements sur la voie publique, chaque groupe devant être précédé et suivi par un véhicule muni d'un gyrophare. Une signalisation « fête locale » sera également placée aux entrées de la Ville.

Durant le week-end de Saint Roch, nous attirons votre attention sur votre responsabilité lors de tout déplacement de votre groupe sur la voie publique en dehors de la partie officielle du cortège (réveils, tour du samedi en journée, dislocation en dehors du périmètre fermé, déplacements vers les banquets ou autres) et de l'importance du respect du Code de la Route.

En ce qui concerne la cérémonie de remise des médailles, pas de changement par rapport à l'édition 2019, excepté l'installation de l'ensemble des fusils et tromblons au Martinet :

- Configuration de la place : délimitation des espaces décoration et public à l'aide de barrières nadar et placement du podium en bordure de la place.
- Entrée des sociétés sur la place : regroupement dans le Rempart du Midi et la rue Saint Jacques ; la première société, les Sapeurs et Grenadiers, est stationnée à hauteur de l'Hôtel de Ville. Dans l'ordre du cortège du dimanche, les sociétés se mettent en marche pour rejoindre la Place du Chapitre. Les Autorités communales assistent à l'arrivée des sociétés qui passent devant le podium (face au café « Le Rapido ») et présentent les honneurs. Les sociétés entrent sur la place côté arcades pour une mise en place en carré.
- L'ensemble des fusiliers et tromblons rejoignent le Martinet.

Remise des décorations pour 60 et 50 ans de marche :

Les jubilaires pour 60 ans de marche sont appelés individuellement par l'Echevin du Folklore.

Ils rejoignent le podium escortés par le drapeau de leur société.

La batterie de leur société joue un rigodon, ou un air court, en restant dans les rangs.

Seul le marcheur jubilaire monte et reste sur le podium (ou à proximité), l'escorte retourne dans ses rangs.

Une salve fusils/tromblons après l'ensemble des 60 ans.

Même déroulement pour les médaillés de 50 ans de marche.

Médaille de 35ans de marche :

L'Echevin du Folklore fait l'appel de l'ensemble des jubilaires. Sans escorte, ils rejoignent le pied du podium où ils seront décorés par les autorités communales.

Pendant cette remise de décorations, la batterie de la société mise à l'honneur joue un rigodon, ou un air court, en restant dans les rangs.

Après avoir reçu leur décoration, les jubilaires restent à proximité du podium (entre le podium et l'œuvre de John Cornu).

Une salve fusils/tromblons est tirée après l'ensemble des 35 ans.

Même déroulement en ce qui concerne les **médailles de 25 ans de marche.**

Toutes les salves sont sous la responsabilité des Officiers en charge des pelotons concernés. Pour leur bon déroulement, elles sont honorifiquement commandées par l'Officier de la société mise à l'honneur qui sera équipé d'un micro pour marquer le drill de tir.

En dehors de ces commandements, tous les tirs sont strictement interdits.

Les officiers de chaque société veilleront au strict respect de la liste des décorés et au bon déroulement de la cérémonie décrite ci-dessus.

Hommage au monument aux morts

Les Autorités et tous les jubilaires se rendent au monument aux morts précédés par la batterie de la société mise à l'honneur qui ouvre le passage. Les drapeaux des sociétés les accompagnent.

Carré formé par tous les jubilaires et les drapeaux.

Hommage au monument aux morts par les autorités.

Musique (sonnerie au champ et Brabançonne par la société mise à l'honneur, les pompiers de la Ville Haute ou les Carabiniers).

Fin de la cérémonie

A toutes fins utiles, nous joignons en annexe le plan détaillant ces dispositions. Comme vous le savez, ce n'est qu'avec le concours et le respect de tous que cette cérémonie peut être célébrée dans la dignité et le cérémonial qu'elle mérite.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les chars et autres remorques folkloriques utilisés lors du raclot doivent respecter les prescriptions de la circulaire du SPF Mobilité datée du 22/01/2009 ; un encadrement conforme des groupes (cfr ci-dessus) lors des déplacements sur la voie publique en dehors du périmètre fermé doit également être prévu.

En cas d'accident, un poste de secours est installé dans les locaux de la Croix Rouge, rue 't Serstevens, 36 (Tél : 0474/03 55 48 ou 112), du samedi 19h30 au lundi minuit, des équipes mobiles se trouvant sur les lieux de rassemblement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice générale,

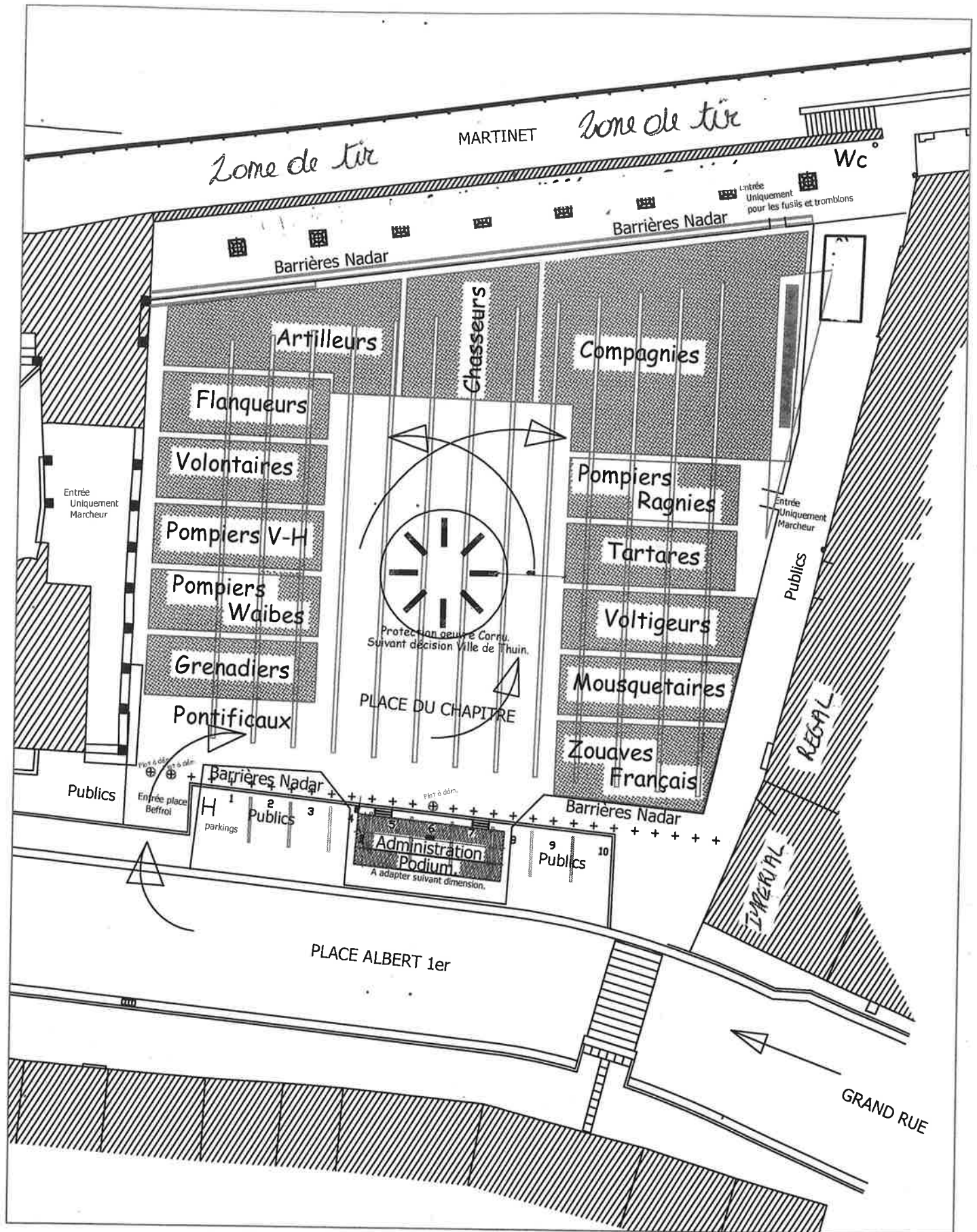
Ingrid LAUWENS.



Par le Collège,

La Bourgmestre,

Marie-Eve VAN LAETHEM.



Ville de Thuin - Comité Saint-Roch

Lundi 16 mai - Remise des décorations - 2022

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133, al.2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative de la Ville de Thuin et les sanctions prévues en cas d'infraction ;

Vu l'Arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs.

Vu l'arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif et aux armes rendues inaptés au tir ;

Vu la loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;

Considérant les tirs d'honneurs (fusils et tromblons) exécutés pendant la Marche Saint-Roch les 14, 15 et 16 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE

Article 1: Les tirs de fusils et de tromblons sont placés sous l'autorité et la responsabilité des officiers en charge des pelotons concernés.
L'Administration communale et le Comité organisateur du cortège déclinent toute responsabilité.

Article 2: A chaque tir, les officiers devront respecter une zone de sécurité suffisante, tant dans les rangs de la société que par rapport au public, afin de prévenir tout risque.

Article 3: Les fusils, les tromblons et la poudre seront remisés le dimanche, après la rentrée officielle de la Marche, et le lundi, dès la fin de la cérémonie de remise des décorations.

Article 4: Les tirs isolés sont strictement interdits. En cas de non-feu, l'officier responsable peut faire exécuter un tir sécuritaire dans une zone dégagée et éloignée de tout public.

Article 5: Les tirs sont uniquement autorisés sur le parcours officiel de la Marche, aux endroits suivants :

- le dimanche matin : aux cérémonies d'hommage au monument « Au Marcheur » (Ville-Basse) et au monument « Aux Morts » (Ville-Haute).
- le dimanche après-midi : au Chant des Oiseaux, à la Drève des Alliés, à hauteur du monument « Aux Morts » (au pied du Beffroi), à hauteur du clocher de l'église Notre Dame d'el Vaulx, sur le Viaduc, à hauteur de l'église des Waibes, au croisement de la rue Jean Doye et de la rue Gilles Lefèvre et à la rentrée devant la tribune.
- le lundi matin à hauteur du monument « Au Marcheur », à la chapelle Saint-Roch (tienne Trappe) et à la potale Saint-Roch (place de la Maladrerie).

- Chemin de la Croix et à l'arrivée des sociétés sur la place du Chapitre, le lundi après-midi.
- lors de la remise des médailles : au lieu-dit Martinet où l'ensemble des fusils et des tromblons seront placés.

Article 6: Le Comité Saint-Roch est autorisé à organiser des tirs de camps, le samedi et le dimanche, à partir du mur de la place du Chapitre, en direction de la vallée.

Article 7 : Le samedi de Saint-Roch, le Comité Saint-Roch est autorisé à allumer un brasier sur la place du Chapitre, en vue d'y allumer les flambeaux par le public.

Article 8: Le lieu dit « Le Martinet » situé en contrebas de la place du Chapitre sera interdit à tout public pendant les tirs des camps ainsi que lors de la remise des médailles, le lundi, à l'exception des tireurs autorisés (cfr art 5) sous l'autorité de leur officier respectif. L'endroit sera isolé par des barrières type « Heras ».

Article 9: Le tir des canons est interdit.

Article 10: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues au Règlement Général de police Administrative de la Ville de Thuin.

Article 11: Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de la zone de Police GERMINALT
Au Commandant de la zone de Secours ZOHE
Au Comité Saint Roch
Aux Sociétés participant à la Marche Saint-Roch
Aux Officiers de tirs

Fait à Thuin, le 25 avril 2022

La Bourgmestre,


Marie-Eve VAN LAETHEM

